

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Jean Romain, Pierre Conne, Georges Vuillod, Bénédicte Montant, Patrick Saudan, Serge Hiltpold, Simone de Montmollin, Gabriel Barrillier, Lionel Halpérin, Michel Ducret, Nathalie Fontanet, Jacques Béné, Beatriz de Candolle, Raymond Wicky, Stéphane Florey pour que les élèves de l'école obligatoire genevoise étudient jusqu'à la fin de l'année scolaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- la réponse du Conseil d'Etat QUE 222-A;*
- que les élèves de l'école genevoise bénéficient maintenant du mercredi matin mais perdent ce bénéfice en n'étudiant plus guère durant le mois de juin;*
- qu'il est important, étant donné les résultats des élèves, de ne pas perdre un temps précieux en fin de période scolaire;*
- que l'Etat fixe clairement le nombre de semaines durant lesquelles l'enseignement régulier doit être dispensé,*

invite le Conseil d'Etat

à prendre les mesures urgentes pour que les élèves de l'école obligatoire travaillent jusqu'au terme des années scolaires.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son rapport divers sur la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire à Genève (RD 1110), du 28 octobre 2015, le Conseil d'Etat avait reconnu que les solutions partiellement mises en place pour le cycle d'orientation n'étaient pas encore satisfaisantes et que les travaux devaient se poursuivre pour permettre aux élèves de « travailler jusqu'au terme des années scolaires » comme l'y invite la présente motion. Le rapport précisait encore que *« L'enjeu consiste plus généralement à utiliser avec le plus d'efficacité possible le temps scolaire mis à disposition pour les apprentissages et leur évaluation, autrement dit à assurer au maximum la présence des élèves jusqu'au terme de l'année scolaire, mais aussi à maintenir leur motivation et leur assiduité durant les dernières semaines de cours »* (RD 1110, p.41).

La présente réponse ne revient pas ici sur les nombreux développements qui figurent dans le rapport du Grand Conseil M 2282-A. Ce dernier met en exergue les mesures décidées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport en vigueur dès la présente année scolaire et sur celles qui, parce qu'elles doivent encore faire l'objet d'ajustements et de concertations pour intégrer les effets qu'elles peuvent générer bien au-delà de la seule organisation de la fin de l'année scolaire, seront appliquées en 2017-2018.

Les motionnaires ont relevé que des activités ludiques, sans réelle valeur pédagogique et sans lien avec les objectifs du plan d'études romand (PER), étaient pratiquées, ici ou là, durant les dernières semaines de l'année scolaire. Cette forme de dérive en regard des exigences d'enseignement a été observée aussi bien dans des classes du primaire qu'au cycle d'orientation. S'il convient de reconnaître que les tout derniers jours d'école ne permettent pas une pratique des enseignements au sens ordinaire, des aménagements et des modalités spécifiques d'enseignement liées à ce contexte sont nécessaires (comme c'est du reste le cas dans les autres cantons).

Ecole primaire

Parce que l'essentiel de l'enseignement hebdomadaire est assuré par un maître généraliste et que les préavis concernant la promotion des élèves d'une année à l'autre n'exigent pas la tenue de conseils réunissant tous les enseignants d'une même classe, il est aisé d'exiger des enseignant-e-s du primaire qu'ils assurent des activités de nature pédagogique ou éducative jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Ainsi donc, une information dans ce sens a été rappelée aux directrices et directeurs des établissements de l'enseignement primaire.

Cycle d'orientation

Mesures appliquées dès la rentrée 2016

Face aux constats d'une trop grande disparité des planifications de la fin de l'année mises en place dans les 19 établissements du CO, **un cadre général plus contraignant d'organisation harmonisée a été établi par la direction générale de l'enseignement obligatoire. Il prescrit notamment le respect des mêmes échéances concernant les travaux d'évaluation et la remise des notes et des moyennes pour tous les établissements du CO** (Annexe 1).

Les travaux conduits au cours des derniers mois ont porté sur les deux registres de dispositions qu'il convient de distinguer, celui, **d'ordre pédagogique**, qui relève tant de la qualité de l'enseignement à assurer auprès des élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire qu'à celle de leur orientation pour la suite de leur scolarité; et celui des contraintes **d'ordre administratif** liées aux multiples opérations de fin d'année et de préparation de la suivante.

1. Sur le plan pédagogique

Jusqu'ici les établissements du CO ont fonctionné selon des calendriers de fin d'année partiellement harmonisés. Au fil des années, la différence entre les écoles s'est accentuée, les élèves de certaines écoles ne se trouvant plus soumis à un véritable enseignement régulier depuis le lundi de l'avant-dernière semaine alors que d'autres s'y trouvaient astreints jusqu'au jeudi. C'est cette disparité qui sera corrigée dès la fin de la présente année scolaire avec l'exigence du **maintien strict d'une organisation ordinaire de l'enseignement, et donc d'un horaire hebdomadaire régulier pour les élèves, jusqu'à la fin de l'avant-dernière semaine d'école, sans prévoir aucune suspension de cours.**

EVACOM

En amont de l'avant-dernière semaine de cours décrite ci-dessus, l'effet de démotivation des élèves, provoqué par le calendrier des évaluations (ou épreuves) communes (ci-après : EVACOM) qui sanctionnaient, dans l'esprit des adolescents, *de facto* la fin de l'évaluation, c'est-à-dire, de la fin de l'année scolaire, a pu inciter certains enseignants à proposer, dès la fin de la semaine des EVACOMS à savoir dès le milieu de la première quinzaine du mois de mai, des activités en partie déconnectées des plans d'études. L'effet d'entraînement de cette tendance, d'autant plus difficile à juguler dans un

degré d'enseignement où les enseignants sont nombreux, se devait d'être corrigé. La modification du calendrier des EVACOM est primordiale pour redonner à l'enseignement régulier et à l'évaluation traditionnelle leur importance jusqu'au terme de l'année.

Le dispositif des EVACOM a atteint, au fil du temps, un niveau de complexité important, en raison de la nécessité d'évaluer également les compétences en production orale pour les langues, de tenir compte des différents niveaux d'exigences prévus dans le PER pour les disciplines principales.

Au moment du dépôt de la motion, ce n'était pas moins de 48 épreuves couvrant toutes les disciplines et les années de scolarité du CO qui étaient organisées, soit beaucoup plus que dans les autres cantons.

Par ailleurs, aux yeux des parents, mais aussi des enseignants, ces EVACOM ont pris peu à peu une importance symbolique disproportionnée en regard de leur poids réel dans la moyenne de fin d'année, à tel point qu'elles ont fini par être perçues comme un examen ponctuant la fin de l'année et marquant, par-là, la fin effective, sinon officielle, de l'année scolaire.

La conjugaison de tous ces facteurs a sans aucun doute participé de façon déterminante au désinvestissement scolaire regretté par les motionnaires.

C'est donc aussi sur cet aspect déterminant de l'organisation des EVACOM et de l'utilisation rationnelle du temps scolaire à disposition que des changements majeurs sont intervenus pour l'année 2016-2017.

Le nouveau dispositif mis en place se caractérise par :

- **la diminution de moitié du nombre d'épreuves communes;**
- **l'avancement, au terme du deuxième trimestre, de la date de passation des épreuves.**

Ce nouveau dispositif des EVACOM permet de faire en sorte que les évaluations ordinaires des connaissances et compétences des élèves qui donnent lieu à des notes peuvent avoir lieu jusqu'aux alentours des 20 au 25 juin selon les années. Par conséquent, la date ultime pour la passation de travaux d'évaluation est désormais fixée de manière uniforme le plus tard possible, soit jusqu'au vendredi 23 juin en 2017. Ces échéances sont bien entendu respectées dans les 19 établissements du CO (voir Annexe 1).

2. Sur le plan administratif

Au cours des débats parlementaires, la difficulté de conjuguer le maintien, dans la dernière semaine de l'année scolaire, des activités régulières

d'enseignement et les diverses contraintes institutionnelles et administratives a été largement évoquée et détaillée.

Pour résumer, les contraintes majeures suivantes ont été expliquées et justifiées (notamment lors de l'examen par le Grand Conseil de la M 2282) :

- contraintes liées à l'orientation des élèves (examens individuels des dossiers d'élèves par les conseils de classe, bulletins de notes, dialogue et ajustements avec les parents sur les décisions d'orientation en cours ou à la fin du CO). Il faut relever ici que, pour des décisions d'orientation ou d'affectation non prévues des élèves, l'administration scolaire doit s'efforcer d'informer par écrit les parents et, parfois, de les rencontrer auparavant, et ce avant le début officiel des vacances;
- contraintes administratives liées aux flux, aux mouvements et à la répartition des élèves (affectation future de chaque élève, transferts d'un collège à un autre, inscription des élèves de 8^e au CO, inscription au secondaire II pour les élèves de 11^e, etc.);
- contraintes administratives liées à la répartition des activités et à l'établissement des « fiches d'engagement » des membres du corps enseignant pour l'année suivante (sur la base des affectations des élèves, des constitutions et des attributions des classes, des contraintes horaires, etc.);
- contraintes logistiques et techniques (reddition du matériel scolaire en prêt, distribution des bulletins de notes, nettoyage des pupitres, évacuation du mobilier des classes en vue des nettoyages de l'été, etc.).

Dès cette année, une harmonisation de la planification est mise en œuvre. Une information générale, applicable à l'entier des collèges du cycle d'orientation est adressée aux parents en début d'année scolaire, ordinairement, et pour la présente année scolaire en novembre 2016.

La planification administrative de chaque établissement fait en sorte :

- que les conseils d'orientation des élèves (en référence aux dispositions réglementaires) n'aient plus lieu durant les périodes prévues pour l'enseignement avant la dernière semaine d'école;
- que les sorties scolaires pour les élèves de 9^e et 10^e années soient le plus possible regroupées et anticipées de manière à pouvoir procéder à des travaux d'évaluation le plus tard possible jusqu'à la date fixée par la direction générale;
- que la cérémonie de fin de scolarité ait lieu dans la dernière semaine;
- que les activités qui exigent la présence des élèves (restitution de matériel, remise des bulletins scolaires, nettoyages et rangements des

salles, etc.) puissent avoir lieu au cours des derniers jours de la dernière semaine.

Cette partie du dispositif nécessite une information détaillée aux parents afin qu'ils connaissent de façon précise les modalités spécifiques d'organisation de cette dernière semaine pour leur enfant. A cet effet, les établissements adresseront aux parents dans le courant du mois de mai le calendrier des opérations qui complètera l'information générale qu'ils auront déjà reçue.

De plus, il sera rappelé que la présence des élèves est obligatoire jusqu'à la date de fin d'année scolaire fixée par le Conseil d'Etat et qu'en conséquence, des congés ne seront pas accordés aux élèves, sauf motifs prévus par le règlement.

Année scolaire 2017-2018

Si les mesures décrites ci-dessus permettent de répondre en bonne partie à l'invite de la motion 2282, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport poursuit l'examen des modalités les mieux à même d'assurer la continuité et la qualité des prestations d'enseignement tout en prévoyant de vérifier sur le terrain en juin 2017 la portée effective de cette nouvelle organisation.

Pour 2017-2018, les travaux portent sur :

- le processus d'inscription dans les filières de l'enseignement secondaire II consécutivement à la passation avancée des EVACOM dans le but de les anticiper dans toute la mesure du possible; à cet égard, dès cette année, les inscriptions des élèves pour l'entrée au collège et dans les filières professionnelles plein temps hors école de commerce devraient être définitives, sauf aléas liés à la promotion des élèves, dès le mois d'avril 2017;
- les objectifs, l'organisation, la durée ainsi que le calendrier des voyages et des camps;
- le fonctionnement et le rôle des conseils de classe et d'école au cycle d'orientation actuellement assez chronophages.

Les résultats de ces travaux, qui impliquent en outre la participation des associations d'enseignants et de parents, mais aussi la collaboration étroite avec la direction générale de l'enseignement secondaire II, permettront de mettre en œuvre des mesures efficaces pour utiliser de manière optimale le temps que les élèves passent à l'école jusqu'au terme des années scolaires, ainsi que le demande la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexe : Echéances de la fin de l'année scolaire 2016-2017 en lien avec l'évaluation

Echéances de la fin de l'année scolaire 2016-2017 en lien avec l'évaluation

Année de scolarité	Epreuves communes (EC)	Saisie des résultats des EC	Fin de l'évaluation certificative	Saisie des moyennes de T3	Fin des cours	Conseils de fin d'année	Remise des bulletins scolaires	Enregistrement au CO / Confirmation d'inscription à l'ES II
4P	Judi 1 ^{er} juin au mardi 6 juin	Mercredi 14 juin	Mardi 20 juin	Judi 22 juin	Vendredi 30 juin		Vendredi 23 juin	-
8P	Vendredi 26 mai au jedi 1 ^{er} juin	Jedi 8 juin	Lundi 12 juin	Mercredi 14 juin			Vendredi 16 juin	Mercredi 21 juin (après-midi)
9CO	-	-					Jedi 29 juin (après-midi)	-
10CO	*	*	Vendredi 23 juin	Vendredi 23 juin	Vendredi 23 juin (17h)	Hors temps d'enseignement		
11CO	Lundi 6 février au vendredi 10 février	Mercredi 1 ^{er} mars					Mercredi 28 juin	Jedi 29 juin

* EVACOM de physique 10^e pour les élèves du profil S de la section LS